



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°158 CS/31

Réunion du 10 Avril 2024

PRÉSIDENCE : M. LECOURE Bernard

PRÉSENTS : MM. FAORO - BELORGEY – BAILLY – DA SILVA S – BRUNEL.

I - SENIORS

CLASSEMENT ESPRIT SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
----------------------------------	--

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 31/03/2024 - Voir Annexe 2										
(Sous réserve des procédures en cours)										
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)										
DIVISION	CLUBS	31/01/2024	13/03/24	31/03/24						Total
D1	MVF	-2 (131 pts)		-1 (155 pts)						-3
D1	GENLIS		-1 (114 pts)							-1
D2	AUXONNE			-1 (120 pts)						-1

Courrier de GENLIS concernant le nouveau calcul du classement. Après vérification, il s'avère qu'une sanction a été comptabilisée deux fois par le logiciel. Le nombre de point pour l'équipe de GENLIS est de 114 pts et non 134. La commission annule le retrait de 1 point.

ETHIQUE FAIR PLAY D1

Seniors D1-Didier Pneus-Express

Aucune	Equipe	Crédits	Débts	Nb. matchs	Total	Total pondéré
1	526621 Fontaine Les Dijon F.C.	2	0	23	15	-23
2	581368 F.C. Mirebellois Pontailler Lamarche	1	0	27	15	-27
	550839 U.S. Semur En Auxois Epoisses	1	0	27	15	-27
4	522263 A.S. Quetigny	3	0	34	15	-34
5	581367 Tilles Football Club	1	0	41	15	-41
6	506750 A. S. Beaunoise	2	0	44	15	-44
7	523635 A.S. De Pouilly En Auxois	1	0	48	15	-48
8	546171 F.C. Corgoloin Ladoix	1	0	51	15	-51
9	590305 Val De Norge F. C.	1	0	58	15	-58
10	506790 U.S. Cheminots Dijonnais	2	0	73	15	-73
11	506803 A.S. Genlis	1	0	114	15	-114
12	553295 Montbard Venarey Football	1	0	155	15	-155

SPORTIVE

COUPES

COUPE EKINSPOORT – F BACHALARD

1/2 FINALES AURONT LIEU LE 28/04/2024 SUR LE TERRAIN DU CLUB 1^{ER} NOMME

CHAIGNAY – PLOMBIERES, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. DA SILVA S.

LONGVIC 2 – TILLES FC, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. FAORO P.

COUPE CREDIT AGRICOLE

1/2 FINALES AURONT LIEU LE 28/04/2024 SUR LE TERRAIN DU CLUB 1^{ER} NOMME

LACANCHE **ou** CHEVIGNY ST SR 2 - DAIX **ou** MAREY le 01/05/2024 3 arbitres officiels et 1 délégué M. DA SILVA S.

FCNCS – FAUVERNEY 2, 3 arbitres officiels et 1 délégué M. CHUDZIAK.

1.1 FORFAITS

Match 26973424 D4 – A MANLAY 2 – CCOF 2 du 7/04/2024

Forfait déclaré de CCOF 2

En conséquence, la CS donne match perdu à CCOF 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MANLAY 2

Amende 60 € à CCOF 2.

Match 26740115 D3 – A MANLAY - ENT TART VARANGES AIFC 2 du 7/04/2024.

Forfait déclaré de ENT TART VARANGES AIFC 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à ENT TART VARANGES AIFC 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MANLAY 1.

Amende 60 € à ENT TART VARANGES AIFC 2.

Match 26549657 D2 – A UCCF 2 – OUGES FC du 7/04/2024.

Forfait déclaré d'OUGES.

En conséquence, la CS donne match perdu à OUGES FC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF 2

Amende 60 € à UCCF 2.

Attendu que le club de OUGES ne pouvant pas prévenir M. GROSJEAN Franck, arbitre de la rencontre du fait qu'il est dans les effectifs du District du Mosellan (adresse mise en non diffusable).

Attendu que l'arbitre s'est déplacé à CHATILLON.

En conséquence, la commission demande au trésorier de rembourser la somme 89.20 € (frais de déplacement de l'arbitre) à M. GROSJEAN.

Match 269973556 D4 – D AS DIJON SUD – ECHENON 2 du 7/04/2024.

Forfait non déclaré d'ECHENON 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à ECHENON 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à AS DIJON SUD.

Amende 120 € à ECHENON 2

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Equipe concernées :

- Merceuil - Prochain match concerné le 21/04/2024.
- Lacanche – Prochain match concerné le 14/04/2024.

Matches remis suite terrains impraticables

Match 26645794 D3 – D MVF 2 – ST EUPHRONE du 07/04/2024 remis au 19/05/2024

Match 25954466 D1 FCCL – TILLES FC du 7/04/2024 remis au 09 ou 19/05/2024 (TILLES qualifié en Coupe).

Match 25957686 D2 – B SAULON CORCELLES – FCNCS du 7/04/2024 remis au 09 ou 19/09/2024 (FCNCS qualifié en Coupe).

Match 26895679 D4 – B N. ETOILE COLOMBINE 2 – GRESILLES FC 2 du 07/04/2024 remis au 28/04/2024.

Match 26895509 D4 – C ST REMY 2 – TALANT CF 2 du 07/07/2024 remis au 28/04/2024.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €.

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26523933 D1 TILLES FC - USCD 2 du 05/05/2024 se jouera le 04/05/2024 à 20h00.

Match 26895514 D4 – C ST REMY 3 – ENT MORVANDELLE du 05/05/2024 se jouera le 03/05/2024 à 20h00.

1.4 COURRIELS

De **DAIX** concernant la situation du club de OUGES. Pris note. Aucune sanction sportive sur le club de OUGES.

De **BRAZEY** demande de délégué sur la rencontre 26644979 BRAZEY – AFRIQUE FD du 14/04/2024 - M. DA SILVA S.

Rapport de M. BRUNEL, Délégué sur la rencontre 26740118 D3 A VOUGEOT – GRESILLES F.C. du 07/04/24. Pris note. Remerciements.

De **CHEVIGNY ST SR** concernant la rencontre 28068438 CPE C.A LACANCHE – CHEVIGNY ST SR 2 du 31/03/2024 remis au 28/04/2024.

Au vu de la météo du week-end de Pâques le club de LACANCHE a préféré reporter le match pour éviter un déplacement inutile à l'équipe de CHEVIGNY 2, LACANCHE n'était pas obligé d'inverser le match.

1.5 DELEGATIONS

Match 26973563 D4 D LONGCHAMP – SEURRE du 14/04/24. M. CHUDZIAK (à la charge du club de SEURRE).

Match 26895511 D4 – C DAIX 2 – MORVANDELLE du 14/04/24. 1 arbitre officiel étant désigné, la CS retire le délégué.

Match 26644991 D3 – D AFRIQUE FD – FC VINGEANNE du 05/05/2024. M.CHEVANNE (à la charge du club de VINGEANNE).

Match 26644979 D3 C - BRAZEY – AFRIQUE FD du 14/04/2024 - M. DA SILVA S. à la charge de BRAZEY.

MATCHS DECLARES A RISQUE

Match 26740120 D3 A GRESILLES FC – POUILLY EN AUXOIS du 14/04/24. M. CHEVANNE.

Match 26740131 D3 A GRESILLES – MANLAY du 05/05/24. M. VALOT.

Match 26740140 D3 A UFCO – GRESILLES F.C. du 12/05/24. M. MIGUET.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – CSLG DIJON FOOT – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895865 D1 FE MUNICIPAUX DIJON - ASPTT DIJON du 09/03/2024.
- Match 26895839 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 17/03/24.

- Match 26895853 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX - ASPTT DIJON – du 11/11/2023.
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895865 Challenge Meunier ASPTT DIJON - DIJON MUNICIPAUX du 24/02/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

**SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI,
ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES**

III- FUTSAL

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match -> 15 €
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match ->20 €

Suite au Gymnase inondé dû à la crue de l'Ouche, les matchs ci-dessous sont programmés comme suit

Match 27968713 D1 FUTSAL FCNCS 2 – DIJON METROPOLE 4 du 04/04/2024 se jouera le 1er Mai 2024.

Match 27968714 D1 FUTSAL FCNSC 2 – DIJON OPPOSITION FUTSAL du 08/04/2024 se jouera 24/04/2024 à 21h au Gymnase DUNANT.

IV- FEMININES

4.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 26983529 D1 FEM ENT CHEVIGNY ST SR – SENS du 07/04/2024 remis à une date ultérieure.

Match 27905982 CRIT à 8 GRESILLES FC – EF VILLAGES du 25/03/2024 remis au 20/05/2024.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes qui seront appliquée à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 € -
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>31/03/2024</u>	D3 – D MVF 2 – ASFO
<u>02/04/2024</u>	Futsal D1 / Printemps / Poule A Fc Dijon Clénay 3 - F5 Dijon Métropole 3
<u>08/04/2024</u>	CRITERIUM à 8 SOMBERNON – VOUGEOT

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ : ASDDOM.

Absence de constat d'échec – Amende 40 € :

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : S. DA SILVA